



MON PROJET BÉNÉFICIE DE FONDS EUROPÉENS, COMMENT LE FAIRE SAVOIR ?

KIT DE PUBLICITÉ FSE ET IEJ AUVERGNE 2014-2020

MES OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION 2014-2020

Si votre projet bénéficie de fonds européens, **vous devez le faire savoir** et respecter certaines obligations. Ce document présente les obligations minimales à respecter, mais vous êtes encouragés à communiquer et à informer largement, tout au long de votre projet, sur les financements européens.

Conformément aux dispositions réglementaires^(*), les bénéficiaires d'une subvention européenne (Fonds Social Européen – FSE / Initiative à l'Emploi des Jeunes - IEJ) doivent informer l'ensemble des acteurs locaux, régionaux et le grand public, de l'attribution d'une participation européenne pendant et après la réalisation de leur projet et dès le premier euro de financement alloué. Ils acceptent également la publication de leur opération sur la liste des projets soutenus par l'Union européenne.

LE RESPECT DE L'IDENTITE GRAPHIQUE

Toutes les actions d'information et de publicité relatives à votre projet cofinancé par un fonds européen nécessitent l'utilisation de l'emblème européen accompagné de la mention et du logo du fonds mobilisé ainsi que des éventuels logos de la Région et des cofinanceurs.

★ Le logo Union européenne - UE (drapeau européen assorti de références)

Le logo est à apposer obligatoirement sur les outils de communication accompagnés de la mention « UNION EUROPÉENNE » en toutes lettres (en capitale)

L'apposition du logo UE doit être également accompagnée de la référence au fonds ayant soutenu le projet :

« [Intitulé de l'opération] est cofinancé(e) par l'Union européenne dans le cadre du [Fonds européen concerné]. »

Exemples : « Cette action est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE). »

« Cette action est cofinancée par l'Union européenne avec le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). »

Les caractéristiques techniques à respecter pour le logo de l'Union européenne sont détaillées en page suivante.



★ Le logo l'Europe s'engage en région Auvergne-Rhône-Alpes (spécifique au fonds FSE)



★ Le logo IEJ - Initiative à l'Emploi des jeunes (pour les actions financées par le FSE – IEJ)

Le logo IEJ avec son slogan spécifique a été créé pour mieux identifier l'IEJ comme une initiative temporaire recherchant un effet « push » pour l'emploi des NEETs.



★ Le logo Région Auvergne-Rhône-Alpes

Il est à apposer sur chacun des outils de communication, à côté du logo spécifique à chaque fonds et du logo Union européenne (UE), si un cofinancement régional a été apporté au porteur de projet bénéficiaire.

Idem pour les logos des autres cofinanceurs du projet. Attention, ces logos peuvent évoluer. Contacter vos co-financeurs pour disposer des dernières versions et référez-vous aux conventions signées.





Les logos sont téléchargeables dans la **BOITE A OUTILS**, sur le site :

<http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu>

A retenir : Lorsqu'une action d'information ou de publicité a trait à une ou plusieurs opérations cofinancées par plusieurs fonds, il peut être fait simplement référence aux Fonds FESI (Fonds Structurels et d'Investissement Européens), associé à l'emblème de l'Union européenne. Pour plus de précisions, envoyez un mail à europecommunication@cr-auvergne.fr

(*) Respect des obligations minimales en matière de publicité conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014

APPLICATION CONCRETE ET MODALITES TECHNIQUES^(*)

Quelles consignes techniques dois-je respecter pour le logo de l'Union européenne ?	
<p>Pour le logo UE</p> 	<p>★ Couleurs</p> <p>Utiliser toujours le Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle et le Pantone Yellow pour les étoiles. Utiliser le drapeau européen en couleur chaque fois que cela est possible et obligatoirement sur le site internet (si vous en avez un). En cas d'impossibilité technique, une version monochrome sur fonds clair ou noir est autorisée seulement dans des cas justifiés.</p> <p>★ Typographie</p> <p>Ecrire en toutes lettres capitales le terme « UNION EUROPÉENNE » sans italique, ni soulignement, ni aucun autre effet. Utiliser une des polices suivantes : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana, Ubuntu.</p> <p>La couleur de la police du mot « UNION EUROPÉENNE » est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fonds. Idem pour la référence au fonds sauf son écriture est en lettres minuscules et avec une majuscule à chaque mot « Fonds Social Européen ».</p> <p>★ Lisibilité et taille minimale</p> <p>Le drapeau européen est toujours clairement visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille sont adaptés au format du matériel ou du document utilisé (sans le déformer). L'obligation de mentionner le Fonds ne s'applique pas aux petits objets promotionnels.</p> <p>Si d'autres logos sont apposés en plus de celui de l'Union européenne (par exemple : votre logo ou celui de vos partenaires), celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou largeur, que le plus grand des autres logos.</p>
Pour quel projet ?	Que dois-je faire ?
<p>Pour tous les projets</p> 	<p>★ Site Internet <i>(Cette obligation ne concerne pas les sites ou blogs personnels.)</i></p> <p>Pendant la mise en œuvre de votre projet, faire figurer sur votre site web (si vous en disposez) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description succincte de l'opération, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union européenne dans le montage et la réalisation de votre projet <i>(ses objectifs et résultats)</i>. - le logo de l'Union européenne (drapeau européen assorti de la référence à l'UE et au fonds mobilisé) est placé visiblement dès l'arrivée sur le site web (en page d'accueil) dans la zone d'affichage d'un dispositif numérique, sans que l'internaute ait besoin de faire défiler la page. Sur le site, le logo est obligatoirement affiché en couleur. <p>L'objectif de cette obligation est d'informer de la vie du projet FSE sur votre site web. Pour cela, créer une page ou une rubrique dédiée à votre projet FSE sur votre site internet et l'actualiser régulièrement. Le principe est proportionnel : plus le projet est important pour votre structure <i>(il représente un pourcentage significatif de votre budget ou son montant est élevé)</i>, plus les informations disponibles doivent être complètes et alimentées au fil de l'eau. Autrement dit, il faut éviter un article d'actualité qui disparaîtra au bout de quelques jours ou de quelques semaines. Si votre projet est significatif pour votre structure, vous devez actualiser régulièrement l'avancée du projet et informer sur ses résultats.</p> <p>★ Informez tous les participants (par exemple : les stagiaires) que l'opération a été cofinancée par l'Union Européenne. Généralement, les opérations soutenues par le FSE impliquent d'autres participants que le bénéficiaire <i>(actions de formation, de sensibilisation, actions des collectivités au profit de leurs administrés ou d'un certain public)</i>. Cela peut passer par la présence du drapeau européen dans la salle de réunion et de l'emblème sur les documents.</p> <p>Il faudra que soit clairement indiqué que l'opération a été sélectionnée dans le cadre d'un programme cofinancé par l'Union européenne avec le FSE, sur tous les documents liés à l'opération <i>(revues, plans d'action, conventions, attestations de participation, feuilles d'émargement, plans de formation, bilans d'activités, invitations..)</i>.</p> <p>★ Placer, dans un endroit bien visible du public (par exemple : entrée du bâtiment, hall d'accueil, etc), une affiche (format A3 minimum) présentant le projet et mentionnant le soutien financier européen. <u>Possibilité d'apposer des affiches ailleurs dans vos locaux en complément mais, <i>a minima</i>, une affiche devra toujours être apposée à l'entrée de votre bâtiment.</u></p> <p>Des autocollants peuvent également être apposés. Le Conseil régional peut vous les fournir sur simple demande à aideurope@auvergnerhonealpes.eu</p>

L'Europe et la Région partenaires de vos projets en Auvergne !...

★ CONTACTS POUR VOTRE PROJET

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
Autorité de gestion des fonds européens
Direction des Fonds Européens (DFE)
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Le **Service FSE** est à votre service pour répondre à vos questions
aideurope@auvergnerhonealpes.eu.

Vos interlocutrices du Pôle FSE par thématiques :

- **Axe 6 : Création-Reprise d'entreprises**
Evelyne MILE
Tél. : 04.73.31.81.68 – evelyne.mile@auvergnerhonealpes.eu
- **Axe 7 : Formation tout au long de la vie**
Isabelle PRUDHOMME
Tél. : 04.73.31.86.20 – isabelle.prudhomme@auvergnerhonealpes.eu
- **Axe 11 : Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)**
Evelyne MILE
Tél. : 04.73.31.81.68 – evelyne.mile@auvergnerhonealpes.eu
Isabelle PRUDHOMME
Tél. : 04.73.31.86.20 – isabelle.prudhomme@auvergnerhonealpes.eu

Un correspondant « communication Europe » peut également vous apporter une assistance technique (*transmission d'éléments graphiques et de supports, conseils en communication...*) :
europcommunication@auvergnerhonealpes.eu

★ INFORMATIONS UTILES

Les bénéficiaires doivent garder systématiquement une trace de leurs actions de communication : publications, feuille d'émargement, bilans, attestations,...

Les affiches doivent comporter la description du projet/de l'opération et les mentions de l'identité graphique visées précédemment. Ces informations occupent au moins 25% de la surface de l'affiche.

A noter : Le non-respect de toutes les obligations de publicité peut entraîner l'annulation ou le reversement partiel ou total de la subvention européenne perçue.

Les bons réflexes

Vous pouvez aussi

- ★ **informer oralement les bénéficiaires de l'action cofinancée** (stagiaires de la formation, salariés, comités d'entreprises, grand public, partenaires, etc.) en mentionnant la référence à l'Union européenne et aux fonds concernés, sur les feuilles d'émargement et les documents remis aux bénéficiaires lors du suivi de formations
- ★ **arborer le drapeau européen** pendant le mois de Mai, dit « mois de l'Europe », sur le site de votre opération
- ★ **associer les médias** (radio, presse, TV) et en informer les services de la Région ou de l'État, gestionnaires de votre dossier
- ★ **solliciter l'intervention de personnalités représentatives** (parlementaires européens,...)
- ★ **communiquer et créer des liens sur votre site web** vers les sites présentant l'action de l'Union Européenne en France : www.europe-en-france.gouv.fr et en Auvergne : www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu ainsi que le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm
- ★ **apposer dans vos locaux et sur vos équipements les affiches** mentionnant les fonds européens et le logo de l'Europe
- ★ **mentionner la participation de l'Union européenne dans vos communiqués** à destination de la presse ou lors d'émissions télé ou radio
- ★ **inclure le logo de l'Union européenne dans vos supports de communication** (courriers, plaquettes,...) ainsi que les logos des éventuels cofinanceurs
- ★ **INAUGURATION :**
Une occasion de communiquer
Lorsque vous organisez une inauguration, informer le service gestionnaire de votre projet (Autorité de gestion), un mois avant la date prévue, pour organiser leur éventuelle participation.

